

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



21102813

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

17 AOÛT 2021

Le greffier

N° d'entreprise : **0765 507 172**

Nom

(en entier) : **Demars Jouets**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue de Rochefort 41 - 5570 Beauraing**

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle**

Dépôt au Greffe d'un projet de scission partielle de la SA "Les Grands Magasins Demars" par absorption par la SRL "Demars Jouets", dont le texte intégral est le suivant:

Dépôt au Greffe d'un projet de scission partielle de la SA "Les Grands Magasins Demars" par absorption par la SRL "Demars Jouets", dont le texte intégral est le suivant:

Projet de scission partielle de la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » par absorption par la SRL « DEMARS JOUETS »

Conformément aux articles 12 :8 12 :59 et 12 :60 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » par absorption par la SRL « DEMARS JOUETS ».

PREALABLE

Les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont décidé de proposer à leurs Assemblées générales respectives de procéder à une scission partielle de la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » par absorption par la SRL « DEMARS JOUETS ».

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la société « DEMARS JOUETS », sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, composant sa branche d'activité « jouets », moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée d'actions de la société « DEMARS JOUETS ».

La loi prévoit notamment (art. 12 :59 CSA) que les organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle préparent un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société bénéficiaire et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Les organes d'administration des sociétés ont décidé de proposer à l'Assemblée générale de faire application des articles 12 :62 alinéa 6, 12 :64 §2 dernier alinéa, 12 :65 du Code des Sociétés et des Associations afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration (visé à l'article 12 :61) dans les sociétés participant à la scission partielle ni de rapport d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un Expert-comptable externe (visé à l'article 12 :62) sur le présent projet de scission partielle.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

MENTIONS PREVUES
PAR L'ARTICLE 12 :59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. SOCIÉTÉ QUI SERA PARTIELLEMENT SCINDÉE ET SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

1. Société qui sera partiellement scindée

1.1. Forme

Société anonyme

1.2. Dénomination

« LES GRANDS MAGASINS DEMARS »

1.3. Siège social

Rue de Rochefort 37
5570 Beauraing

1.4. RPM et Numéro d'entreprise

RPM : Dinant
N° d'entreprise : 0402.539.508

1.5. Historique de la société

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Hambursin, notaire à Dinant le 20 décembre 1948, publié aux annexes du Moniteur belge des 10 et 11 janvier 1949, sous le numéro 544 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28 décembre 2011 aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing, acte publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2012-01-20/0019214 et qui portait sur la modification de la forme des titres et la refonte des statuts.

1.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est gérée par un organe d'administration composé de deux administrateurs, Madame Charlotte DEMARS et Monsieur Yves DEMARS.

1.7. Objet

« La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les opérations qui d'une manière générale se rapportent à l'exploitation de grands magasins à rayons multiples.

Elle peut accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large. ».

1.8. Capital et nombre d'actions

Le capital de la société « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » SA est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR). Il est représenté par 2.002 actions nominatives sans désignation de valeur nominale. Madame Charlotte DEMARS et Monsieur Yves DEMARS en sont propriétaires, chacun pour 50%.

1.9. Situation patrimoniale de la société partiellement scindée, la société anonyme de droit belge LES GRANDS MAGASINS DEMARS

2. Société bénéficiaire

2.1. Forme

Société à responsabilité limitée.

2.2. Dénomination

« DEMARS JOUETS »

2.3. Siège social

Rue de Rochefort 41
5570 Beauraing

2.4. RPM

RPM : Dinant

Numéro d'entreprise : 0765.507.172

2.5. Historique de la société

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing le 22 mars 2021, publié aux annexes du Moniteur belge du 24 mars 2021 sous le numéro 2021-03-24/0318403 et dont les statuts sont inchangés depuis lors.

2.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est gérée un organe d'administration composé de deux administrateurs, Madame Charlotte DEMARS et Monsieur Yves DEMARS.

2.7. Objet

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à :

- La gestion de commerces de détail, actifs dans le domaine du jouet et de ses dérivés, en ce compris les jeux électroniques, livres pour enfants, carterie et autres articles ludiques et éducatifs.

- La vente, l'importation et l'exportation d'articles de sports et de plein air en ce compris les piscines, balançoires et tobogans, ...

- L'importation, l'exportation et la distribution d'articles pouvant se retrouver dans les magasins gérés par la société DEMARS JOUETS.

- L'édition de jeux ou la fabrication de jouets.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voies d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant, en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

La société pourra réaliser son objet social en Belgique ou à l'étranger ; la société pourra importer, exporter, travailler en sous-traitance ou avec l'aide de sous-traitants. ».

2.8. Apport disponible et nombre d'actions

L'apport disponible de la SRL « DEMARS JOUETS » est fixé à quarante mille euros (40.000,00 EUR), intégralement libérés, et représenté par 1.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale. Madame Charlotte DEMARS et Monsieur Yves DEMARS en sont propriétaires, chacun pour 50%.

Après la scission partielle de la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS », l'apport disponible de la société absorbante « DEMARS JOUETS » sera porté à soixante-et-un mille sept cent treize euros et quatre-vingt-sept centimes (€ 61.713,87). Cet apport sera intégralement libéré.

2.9. Situation patrimoniale de la société absorbante, la société à responsabilité limitée de droit belge DEMARS JOUETS

II. RAPPORT D'ÉCHANGE

II.1 Il est proposé de procéder à la scission partielle sur base des comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2021 dans la société à scinder partiellement.

II.2 Suite à l'opération de scission partielle, des éléments du patrimoine, activement et passivement, seront transférés à la société bénéficiaire, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée d'actions de la société bénéficiaire.

II.3 Le tableau de répartition des actifs et des passifs (actifs et passifs de la société partiellement scindée transférés à la société bénéficiaire et ceux demeurant dans celle-ci) figure en Annexe au présent projet de scission.

II.4 Le rapport d'échange suite au transfert de certains éléments du patrimoine de la société partiellement scindée, la société anonyme « LES GRANDS MAGASINS DEMARS », à la société bénéficiaire, s'établit conventionnellement comme suit :

Chaque action de la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » donne droit à une action émise de la SRL « DEMARS JOUETS ».

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « DEMARS JOUETS » susmentionnée, seront donc rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de 2.002 actions de la société à responsabilité limitée « DEMARS JOUETS ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 2.002 actions de la société bénéficiaire pour les 2.002 actions de la société anonyme « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » qu'ils détiennent. Il n'y aura pas de soule à payer.

II.5. L'apport disponible de la société bénéficiaire, après scission partielle, s'élèvera à soixante-et-un mille sept cent treize euros et quatre-vingt-sept centimes (€ 61.713,87). Il sera représenté par 3.002 actions.

III. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS

Il sera créé dans la société bénéficiaire 2.002 nouvelles actions qui seront inscrites dans le registre des actions nominatives au nom des actionnaires de la société scindée au prorata de la détention de leur participation dans la société scindée, le tout par les soins et sous le contrôle de l'organe d'administration de la société bénéficiaire.

IV. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLEMENT CRÉÉES À L'OCCASION DE LA SCISSION PARTIELLE DONNERONT DROIT À PARTICIPER AUX BÉNÉFICES

Les actions de la société bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte augmentant les apports de la société bénéficiaire.

V. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE SONT CONSIDÉRÉES AU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er février 2021, zéro heure, pour ce qui concerne la partie scindée.

VI. DROITS ASSURÉS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Il n'y a pas d'actions dans la société à scinder partiellement donnant des droits spéciaux à des actionnaires, ni de titres autres que des actions représentatives de l'apport disponible. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII. EMOLUMENTS SPÉCIAUX DU COMMISSAIRE OU D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES OU D'UN EXPERT-COMPTABLE EXTERNE CHARGÉ DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ART. 12 :62 DU CSA

Conformément aux articles 12:62 et 12 :65 du CSA, tous les actionnaires de la société à scinder partiellement seront présents ou représentés lors de l'Assemblée générale appelée à se prononcer quant à la scission partielle et renonceront à l'application desdits articles, en tant qu'il se rapporte aux rapports (scission simplifiée). Par conséquent, le rapport prévu par l'article 12:62 n'est pas nécessaire et de tels émoluments ne seront en conséquence pas attribués.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION PARTIELLE

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle.

IX. DESCRIPTION ET RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Réservé
au
Moniteur
belge

X. LA RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER PARTIELLEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « DEMARS JOUETS » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de 2.002 actions de la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « DEMARS JOUETS ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 2.002 actions de la société bénéficiaire pour les 2.002 actions de la société anonyme « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » qu'ils détiennent.

XI. MOTIFS DE LA SCISSION PARTIELLE

La décision des administrateurs de la société anonyme « LES GRANDS MAGASINS DEMARS » de proposer à l'Assemblée générale de sa société cette scission partielle en transférant les éléments d'actif et de passif tels que décrit dans l'annexe, est motivée par les principaux éléments suivants :

La société « Les Grands Magasins Demars » a souhaité changer de partenaire dans le cadre de son activité « jouets ». Cette volonté de changement a résulté d'une recherche de partenariat avec un groupe plus stable financièrement mais également habitué à gérer un réseau de magasins franchisés. Ce nouveau partenariat devrait permettre d'améliorer les processus opérationnels et d'aborder un maintien et ensuite un développement de l'activité plus sereins.

Relevons enfin que les opérations envisagées ne procurent aucun avantage fiscal particulier aux sociétés participantes ni à leurs actionnaires.

XII. CLAUSE PARTICULIÈRE

L'organe d'administration de la société à scinder partiellement informe qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XIII. DÉCLARATIONS FINALES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission partielle envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 2 et 120, § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de scission partielle sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette scission partielle ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société à scinder partiellement.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de chaque société par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Ainsi fait et signé à Beauraing, le 12 juillet 2021 en six exemplaires.

Pour l'organe d'administration de la société à scinder partiellement,
la SA « LES GRANDS MAGASINS DEMARS »,

Monsieur Yves DEMARS.

Pour l'organe d'administration de la société bénéficiaire,
la SRL « DEMARS JOUETS »,

Madame Charlotte DEMARS

Charlotte DEMARS,
Administratrice.